

Utilisation du pistolet à impulsion électrique "Taser" ?

L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias lors de l'année 2008. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique. A l'échelle nationale ce sont au moins huit services des polices cantonales (Argovie, Appenzell RI, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Nidwald, St-Gall, Thurgovie) et au moins deux polices municipales (Berne et Zürich) qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Déjà donc bien implanté en terre Suisse alémanique, c'est le statu quo dans le Jura!

En dehors de tout débat idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme (notamment en France), les différentes études ont démontré que son utilisation est par définition moins dangereuse que l'arme à feu.

Lors d'un débat au printemps 2008, les chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé l'usage des Tasers, notamment dans le cadre de la loi sur l'usage de la contrainte. D'autre part la Conférence suisse des commandants de police estime que l'utilisation des Tasers est une pratique utile pour les corps de police qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service.

En outre, il semblerait que les "hommes de terrain", notamment des groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme, pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées par ces forces spéciales.

Aujourd'hui avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du Taser nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines unités de son corps de police ?**
- 2) La police cantonale souhaite-t-elle pouvoir disposer du Taser dans son arsenal ?**
- 3) Le Gouvernement estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?**
- 4) Le Gouvernement est-il disposé à équiper la police cantonale et notamment son groupe d'intervention d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Bassecourt, le 24 mars 2009

Pour le groupe UDC


Damien Lachat

